

Metz, le 9 septembre 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à
RTE

Affaire suivie par : Vincent HENNEL
Tél : 03 87 28 30 87
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

8, rue de Versigny
54600 Villers-lès-Nancy

Objet : dossier de loi sur l'eau concernant le tracé de raccordement électrique RTE entre les postes Neuhof et Sarreguemines – Projet Holosolis à HAMBACH.

Courrier de non-opposition.

Nos réf. : VH/SGMS.

PJ : 1

Monsieur,

J'accuse réception en date du 9 septembre 2025 de votre dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- ***dossier de loi sur l'eau concernant le tracé de raccordement électrique RTE entre les postes Neuhof et Sarreguemines – Projet Holosolis à HAMBACH.***

Pour mémoire, les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 28 avril 2025 (compléments reçus le 9 septembre 2025)
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-250425-103936-093-009
- Dossier réalisé par : Egis

Votre dossier sera suivi par Monsieur Vincent HENNEL.

Après examen, votre dossier est jugé complet et régulier sur le fond et j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Je vous prie de trouver ci-joint **le récépissé du 9 septembre 2025** clôturant son instruction administrative.

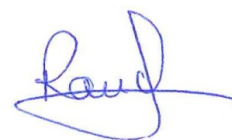
Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressés dès à présent aux mairies des communes de Hambach, Neufgrange, Remelfing où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité de la police de l'eau



Carine RAUCH